

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE****SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13  
 Nombre de présents : 9  
 Nombre de votants : 13

**Présents** : MM. Jean-François HUMEAU - Stéphane COMBEAU – Michel LAUNAY - Philippe LAMBERT – Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC - MM. Olivier DUMAS LACOUR – Michel GOUELLO - Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

**Absents et pouvoirs :**

Monsieur Raymond BEAUHAIRE, absent excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude MAGNEN  
 Monsieur David MAINCENT, absent excusé, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LE GLAUNEC  
 Madame Véronique RIGAUD, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Serge BUCHET  
 Madame Evelyne MAHE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane COMBEAU

**Secrétaire** : A l'unanimité, M. Michel LAUNAY a été désigné secrétaire de séance.

**N° 2018-03-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant faite, **le compte-rendu de la séance du 10 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**N° 2018-03-02 – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Election d'un Président de séance, conformément à l'article 2121-14 du CGCT : Stéphane COMBEAU

Présentation des résultats 2017 identiques des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes :

**1) BUDGET COMMERCE (H.T.)**

Section de Fonctionnement :

|                            |   |             |
|----------------------------|---|-------------|
| - Dépenses                 | : | 7.629,78 €  |
| - Recettes                 | : | 12.301,72 € |
| Soit un excédent de        |   | 4.671,94 €  |
| Excédent reporté           |   | 5.549,35 €  |
| Soit un excédent cumulé de |   | 10.221,29 € |

Section d'Investissement :

|                            |   |            |
|----------------------------|---|------------|
| - Dépenses                 | : | 4.202,00 € |
| - Recettes                 | : | 7.629,78 € |
| Soit un excédent de        |   | 3.427,78 € |
| Excédent reporté           |   | 500,00 €   |
| Soit un excédent cumulé de |   | 3.927,78 € |

**2) BUDGET ASSAINISSEMENT**

## Section de Fonctionnement :

|                            |   |             |
|----------------------------|---|-------------|
| - Dépenses                 | : | 68.592,69 € |
| - Recettes                 | : | 91.542,64 € |
| Soit un excédent de        |   | 22.949,95 € |
| Excédent reporté           |   | 58.283,27 € |
| Soit un excédent cumulé de |   | 81.233,22 € |

## Section d'Investissement :

|                           |   |             |
|---------------------------|---|-------------|
| - Dépenses                | : | 51.763,05 € |
| - Recettes                | : | 45.734,53 € |
| Soit un déficit de        |   | 6.028,52 €  |
| Excédent reporté          |   | 3.040,31 €  |
| Soit un déficit cumulé de |   | 2.988,21 €  |

**3) BUDGET COMMUNE**

## Section de Fonctionnement :

|                            |   |              |
|----------------------------|---|--------------|
| - Dépenses                 | : | 658.881,34 € |
| - Recettes                 | : | 886.360,84 € |
| Soit un excédent de        |   | 227.479,50 € |
| Excédent reporté           |   | 249.405,76 € |
| Soit un excédent cumulé de |   | 476.885,26 € |

## Section d'Investissement :

|                           |   |              |
|---------------------------|---|--------------|
| - Dépenses                | : | 954.559,04 € |
| - Recettes                | : | 989.053,92 € |
| Soit un excédent de       |   | 34.494,88 €  |
| Déficit reporté           |   | 156.714,68 € |
| Soit un déficit cumulé de |   | 122.219,80 € |

Mr le Président soumet aux membres le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017

**A) Vote des comptes de gestion 2017 :**

## 1°) Compte de gestion Commerce :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

## 2°) Compte de gestion Assainissement :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

## 3°) Compte de gestion Commune :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Avant le vote des comptes administratifs 2017 et conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Mr le Maire quitte la salle

**B) Vote des comptes administratifs 2017 :**

## 1°) Compte administratif Commerce :

- Pour : 2
- Contre : 10
- Abstention(s) : 0

## 2°) Compte administratif Assainissement :

- Pour : 2
- Contre : 10
- Abstention(s) : 0

## 3°) Compte administratif Commune :

- Pour : 2
- Contre : 10
- Abstention(s) : 0

**N° 2018-03-03 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES RUE DE GRASLIN ET PLACE DES HALLES**

Par délibération n°2017-11-13 du 29/11/2017, le Conseil Municipal avait demandé de se rapprocher de l'Agence de l'Eau pour connaître son avis sur l'urgence ou non des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue de Graslin et place des Halles, l'Agence de l'eau ayant refusé de les subventionner. L'Agence a justifié sa position par l'absence de crédit.

Depuis, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 20 % des travaux d'assainissement eaux usées.

Compte tenu de ce dernier élément, une consultation a été lancée, avec réponse pour le 20/02/2018.

Cependant, les travaux ne peuvent être réalisés sans décision préalable du Conseil Municipal, étant précisé que les crédits ne seront prévus qu'au Budget Primitif 2018.

Mr le Maire précise que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres (procédure adaptée) soit, COCA et SOGEA mais les offres dépassent les estimations. Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau Géo Bretagne Sud de Vannes.

**Décision du Conseil Municipal : 6 voix contre ces travaux – 3 voix pour et 4 abstentions.**

**N° 2018-03-04 – PROJET DE TRANSFERT DE VOIRIE (RD 774) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Extrait du courrier du 12/01/2018 du Conseil Départemental :

*« Pour faire suite à la décision de votre commune de missionner un maître d'œuvre externe afin de vous accompagner dans votre projet d'aménagement de la rue de Graslin (RD 774). Cette voie déjà rendue en sens unique et limitée dans sa seconde partie à 30 Km/h, n'est pas configurée pour accueillir un flux de circulation piétonne en sécurité et ne dispose pas de places de stationnement en quantité suffisante. De plus, la configuration de la voie n'est pas en cohérence avec les vitesses de circulation autorisées.*

*Ces informations ont été présentées à la Commission des Infrastructures Routières le 5 décembre dernier. Les élus ont validé les conditions de transfert de la RD 774 en traverse d'agglomération dans le domaine communal et le versement d'une soulte à hauteur de 38.000 € HT en compensation des travaux de remise en état de la couche de roulement.*

*Si vous en êtes d'accord, dès réception de la délibération de votre conseil municipal sur les conditions de ce transfert, l'attribution de la soulte sera proposée à une prochaine commission permanente du conseil départemental »*

Renseignement pris auprès du Conseil Départemental, au vu du plan fourni, la voie que ce dernier propose de céder à la Commune concerne toute la portion de route départementale n°774 comprise entre la rue de Graslin et la rue St Michel (jusqu'au carrefour de la place St Michel), qui traverse le centre bourg soit 850 mètres

**Décision du Conseil Municipal : contre à l'unanimité la cession de la portion de R.D. n°774 comprise entre la rue de Graslin et la rue St Michel (jusqu'au carrefour de la place St Michel).**

### **N° 2018-03-05 – FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT : RECOURS A UN PRESTATAIRE**

Une convention a été signée avec ANTAI pour l'émission des avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement (FPS) et du titre exécutoire.

Mr le Maire informe de la nécessité de recourir également à un prestataire pour fourniture d'un logiciel de gestion des FPS, logiciel permettant un calcul automatisé, l'envoi immédiat des avis à Antai, la gestion et le suivi des réclamations, la gestion des amendes pénales, etc.

### **N° 2018-03-06 – PERSONNEL / SERVICES TECHNIQUES : RENOUELEMENT OU NON D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Par délibération n°2017-09-11 du 27/09/2017, vu la démission d'un agent en contrat aidé début août 2017 et vu l'arrêt de travail d'un agent titulaire, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à recruter soit un agent contractuel à durée déterminée, soit un agent en contrat aidé si ces derniers étaient reconduits ou remplacés, pour le service technique municipal.

Un contrat a été conclu pour la période du 4 octobre 2017 au 3 avril 2018, à temps complet, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Précision : la Commune peut conclure un contrat pour remplacer un agent momentanément indisponible mais le contrat est forcément calqué sur les dates d'arrêt de travail de l'agent indisponible.

L'arrêt de travail de l'agent titulaire va jusqu'au 31 mars 2018 et le Comité Médical a émis un avis favorable pour un congé longue maladie jusqu'au 24/09/2018.

La personne actuellement en CDD demande si ce dernier va être renouvelé ou pas.

**Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, accord pour renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet de l'agent du 4 avril au 24 septembre 2018, au titre d'un remplacement d'un agent momentanément indisponible.**

### **N° 2018-03-07 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE : AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Préambule

Il est rappelé que la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...)** par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

**Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :**

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des zones humides

En conséquence, le Conseil Communautaire a procédé à une modification des statuts suite à ce transfert de compétences obligatoires.

Par ailleurs, Questembert Communauté a engagé la prise des compétences facultatives pour adhérer à l'EPTB Vilaine soit :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations

concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise\* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

*\* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

**Vu** l'article L211-7 du code de l'environnement,

**Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)** dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales, les compétences GEMAPI items 1-2-5 et 8, entrent de plein droit dans le champ de compétences des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;

**Vu** le dernier arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant modification des statuts de Questembert Communauté,

Considérant la délibération n° 2017 12 n°02 portant sur l'extension de compétences pour la compétence « GEMAPI » et les compétences hors GEMAPI - transfert de la compétence communale vers une compétence communautaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- prend acte du transfert de la compétence obligatoire GEMAPI**

**- approuve le transfert des compétences facultatives suivantes,**

**- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;**

**- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique**

**- approuve les nouveaux statuts communautaires (projet de nouveaux statuts joint en annexe)**

**- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;**

**- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **N° 2018-03-08 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU**

Le rapport et la carte actualisée du réseau hydrographique de Rochefort ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative.

Il est demandé aux Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la Commune (le rapport et la carte actualisée du réseau hydrographique de Rochefort ont été transmis aux membres)
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme communal / intercommunal et se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

**Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité :**

- **prend connaissance et valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la Commune**
- **permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme communal / intercommunal et de se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.**

**N°2018-03-09 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEPOT D'UN TABLEAU CLASSE AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Par convention du 23 janvier 2015 entre la Commune de Rochefort-en-Terre et la Commune de La Rochelle, la Commune de Rochefort avait mis en dépôt au musée des Beaux-Arts de La Rochelle le tableau dénommé « portrait d'un officier de marine avec son esclave noir » pour trois ans. Cette convention ayant expiré, la question du renouvellement se pose.

La Ville de La Rochelle souhaite prolonger ce dépôt pour une durée reconductible de trois ans (courrier du 23/01/2018).

La DRAC et le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art ont donné leur avis favorable pour ce renouvellement (mails du 8/02/2018).

**Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement pour le renouvellement la convention de dépôt pour trois ans avec la Ville de La Rochelle**
- **Autorise Mr Maire à signer ladite convention.**

**N° 2018-03-10 – CHATEAU : ANIMATIONS / LOCATIONS**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal différentes demandes afférentes à la propriété du château :

**1) Demande de l'association du « Pot Commun »**

Demande du 02/01/2018 adressée aux membres du Conseil Municipal.

Objet : demande d'occupation du site du château du 19 au 21 mai (week-end de la Pentecôte) pour organiser la 10<sup>ème</sup> édition de la rencontre inter-chorales « A travers chants »

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité**

**2) Demande de Karin MERAT – « Les Secrets de Morphée »**

Demande du 23/01/2018

Objet : demande de location de l'ex-billetterie, pour « quelques mois peut-être » pour exposition – boutique et « pourquoi pas initiation à l'art de la couture dans les périodes dites creuses »  
+ « je propose aussi de faire découvrir les talents de Nigel Carren, armurier spécialisé dans les miniatures en acier et John Beguet, costumier, calligraphe et potier, qui se feraient une joie de m'accompagner sur ce projet »

**Décision du Conseil Municipal : contre : 10 voix – pour : 3 voix**

### 3) Proposition d'entretien

Projet d'écopaturage : proposition de l'entreprise Breizh Moutondeurs de Malansac : location de 5 béliers d'Ouessant de mai à octobre 2018 pour un montant de 720 € TTC

Principales obligations pour la Commune :

- clôturer le terrain
- surveillance des ovins
- nettoyage et remplissage de l'abreuvoir fourni par le loueur

**Décision du Conseil Municipal : contre : 10 voix – pour : 3 voix**

### 4) Demande conjointe d'associations (Rochefort en fête, le Pot Commun, Roch'Anime et le Bonheur permanent) d'équipement de sanitaires

Courrier du 18/02/2018 : les associations signalent « une insuffisance de toilettes disponibles particulièrement dans le parc du château mais pas seulement ».

**Décision du Conseil Municipal : à étudier par la Commission des Travaux**

## **N°2018-03-11 – COULEURS DE BRETAGNE – EDITION 2018 : REPORT DE DECISION**

Chaque année, est organisée la manifestation des Couleurs de Bretagne. Pour 2018, la date réservée –mais pas confirmée- est le dimanche 24 juin.

Stéphane Combeau et Serge Buchet se chargeaient de l'organisation mais tous les deux ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus s'en occuper

**En l'absence de volontaire, il est décidé de reporter la décision et de faire appel à des volontaires parmi les citoyens de Rochefort-en-Terre.**

## **N°2018-03-12 – QUESTIONS DIVERSES**

Pour information, changement du lave-vaisselle de la salle polyvalente.

## **N°2018-03-13 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, S. Combeau annonce la décision du conseil d'école de l'école S. Pradeau de maintenir les rythmes scolaires actuels pour la rentrée scolaire 2018/2019, c'est-à-dire une semaine scolaire de 4,5 jours, temps d'activités périscolaires compris.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou la modification des rythmes scolaires pour le 16 mars 2018.

Bien que les élus soient satisfaits de cette organisation, il n'en demeure pas moins que les Communes membres de la Communauté de Communes ont voté la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019, Questembert Communauté a d'ailleurs prévu la mise en place de système d'accueil des enfants le mercredi matin.

Au terme du débat, ne souhaitant pas se démarquer par rapport aux communes voisines et membres de Questembert Communauté, **le Conseil Municipal décide de modifier les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 avec la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires.**

La séance est levée à 21 heures 25.

Treize délibérations prises en séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 comprises entre les numéros 2018-03-01 et 2018-03-13 inclus.

# QUESTEMBERG COMMUNAUTE

STATUTS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

## ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est créé entre les Communes de LIMERZEL, PLUHERLIN, LA VRAIE CROIX, LE COURS, LARRE, QUESTEMBERG, CADEN, MOLAC, BERRIC, LAUZACH, MALANSAC, ROCHEFORT EN TERRE et SAINT- GRAVE une communauté de communes dénommée **QUESTEMBERG COMMUNAUTE** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015) régie par les articles L5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de **QUESTEMBERG COMMUNAUTE** est fixé à 8 avenue de la gare en Questembert. Le conseil communautaire pourra se réunir soit au siège, soit dans une des communes membres, soit au centre culturel intercommunal « l'Asphodèle ».

## ARTICLE 3 - DURÉE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 5214-28 du Code Général des collectivités territoriales.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes sont régies par les articles L 5211-17 à 5211-19 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

### **I - Compétences obligatoires**

#### **1-1 - Développement économique et tourisme**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

-Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;



- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office du tourisme.

**1-2 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**  
schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, carte communale; les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

**1-3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**1-4 - Déchets ménagers**

- Collecte, traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion des déchèteries, des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ainsi que tout autre structure nécessaire à la bonne collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Adhésion au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) pour le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets.

~~1-5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations~~ dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, visant l'alinéa 1, la communauté de communes est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au titre des items suivants :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **II - Compétences optionnelles**

**2-1 - Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- programme local de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

**2-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- soutien au développement, à la production, à la promotion des énergies renouvelables et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie à l'échelle du territoire communautaire
- distribution et production d'énergie calorifique

**2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**2-4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.**

**2-5 - Action sociale d'intérêt communautaire**

### **III - Compétences facultatives**

#### **3-1 - Aménagement numérique**

-Accès aux Nouvelles Technologies de l'information et des Communications, réseaux publics et services locaux de communications électroniques, soutien aux montées en débit

-Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

#### **3-2 - Culture**

Coordination- animation des médiathèques ou bibliothèques du territoire  
Soutien au cinéma « Iris Cinéma »

#### **3-3 - Secours et incendie**

Construction, gestion et entretien des centres de secours. Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

#### **3-4 - Développement du tourisme et des activités loisirs nature**

- Création, balisage et valorisation des chemins de randonnée d'intérêt communautaire (voir liste)
- Commercialisation de produits touristiques , visites guidées (via l'office du tourisme)
- Ingénierie

#### **3-5 - Aménagement du territoire communautaire**

Réalisation de toute étude spécifique relative à l'aménagement du territoire communautaire (mobilité, ...)

#### **3-6 - Adhésion à tout syndicat mixte ou Groupement d'Intérêt Public permettant l'exercice des compétences communautaires**

**3-7 - Politique de l'eau : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, visant l'alinéa I, la communauté de communes est compétente pour :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

## ARTICLE 5 - ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE et par un exécutif, le BUREAU.*

*La désignation de ses membres et la durée de leurs pouvoirs sont prévues à l'article L 5211-6 à L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :*

| COMMUNE            | NOMBRE DE SIEGES |
|--------------------|------------------|
| QUESTEMBERT        | 7                |
| BERRIC             | 3                |
| CADEN              | 3                |
| LIMERZEL           | 3                |
| MALANSAC           | 3                |
| MOLAC              | 3                |
| PLUHERLIN          | 3                |
| LA VRAIE-CROIX     | 3                |
| LARRE              | 2                |
| LAUZACH            | 2                |
| LE COURS           | 2                |
| ROCHEFORT-EN-TERRE | 2                |
| SAINT-GRAVE        | 2                |
| TOTAL              | 38               |

*Le Bureau de la Communauté de Communes est élu par le conseil.*

*Il est présidé par le président assisté des Vice-présidents (dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante conformément à l'article L5211-10 du CGCT) et compte au moins un représentant par communes membres.*

*Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes et vote le budget.*

*Il dispose d'un pouvoir de contrôle du Bureau.*

*Le Bureau administre la Communauté de Communes conjointement avec le conseil. Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du Conseil.*

*Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.*

*Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et représente la Communauté de Communes dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.*

*Les Lois et Règlements concernant le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la Communauté de Communes.*

*Le Conseil Communautaire peut désigner en son sein des commissions spécialisées chargées de donner des avis concernant des décisions à prendre au sujet de tout service ou toute opération relevant de la Communauté de Communes.*

## **ARTICLE 6 - RESSOURCES**

*Les recettes de la Communauté de Communes sont celles énumérées aux articles L 5214-23 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales*

*(Conformément à l'article L 5214-23, le Conseil Communautaire détermine lors de sa première réunion les ressources fiscales qu'il entend mettre en place.)*

## **ARTICLE 7 - INDEMNITÉS**

*Les conditions d'attribution sont déterminées par le Conseil Communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.*

*Ces statuts seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Questembert, le 12 décembre 2017*